|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Blason- 1  **Mairie de CERBERE**  **66290**  **\_\_\_\_\_\_\_\_**  Tél. 04.68.88.41.85  Fax. 04.68.88.47.64 |  | **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  |  |

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(R.D.C)**

Pouvoir adjudicateur : Commune de Cerbère

23 avenue du Général de Gaulle

66 290 CERBERE

Marché de travaux remplacement de candélabres et reprise réseaux éclairage public du Front de Mer et de la Place de la République

Marché à procédure adaptée passé en application des dispositions de l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Date limite de réception des offres : Le 15 mars 2019 à 12H00

Article 1 : identification de la personne publique

Mairie de Cerbère

23 avenue du Général de Gaulle

66 290 Cerbère

Tél 04.68.88.41.85

Fax 04.68.88.47.64

Article 2 : mode de passation

La présente consultation est un marché à procédure adaptée passé en application de l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 3 : Forme du marché

Le présent marché est un marché de travaux, ne faisant l’objet ni d’un allotissement, ni d’un découpage en tranche.

Date limite de transmission des offres : le 15 mars 2019 12H00

Article 4 : objet du marché

Le présent marché a pour objet l’exécution de travaux nécessaires au remplacement de mâts et de lanternes du réseau de l’éclairage public vétustes endommagés sur le front de mer de la commune de Cerbère ainsi que les travaux de reprise des réseaux d’éclairage public.

Article 5 – Conditions de la consultation

5.1 - Durée du marché - Délais d’exécution

La durée du marché est fixée par chaque candidat dans l’acte d’engagement. Ce délai ne pourra excéder 4 semaines. En annexe de l’acte d’engagement sera joint le planning détaillé d’intervention

**Les travaux devront impérativement être achevés au plus tard le 30 juin 2019**

5.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.3 – Visite des lieux préalablement à la remise de l’offre .

Une visite des lieux aura lieu le 8 mars 2019 à10H00.

**Cette visite est obligatoire**. Il sera remis aux candidats présents une attestation de visite. Les candidats qui n’auraient pas effectué cette visite ne seront pas admis à concourir.

5.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 6 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

• L’acte d’engagement (A.E.) et ses annexes

• Le détail quantitatif estimatif.

• Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

• Le cahier des clauses administratives techniques (C.C.T.P.)

• Le règlement de la consultation (R.D.C.)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l’adresse électronique suivante : [www.cerbere-village.com](http://www.cerbere-village.com) ou sur le site <http://www.klekoon.com>

Article 7 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d’une traduction en français, certifiées conforme à l’original par un traducteur assermenté; cette traduction doit concerner l’ensemble des documents remis dans l’offre.

Documents à produire : chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

-Pièces de la candidature : Le dossier de candidature contient les renseignements concernant la situation propre du prestataire et les formalités nécessaires pour l’évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et ,48, 49 et 55 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016).

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

- Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

• Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l’opérateur économique ;

• Déclaration indiquant l’outillage, le matériel et l’équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

• Description de l’équipement technique, des mesures employées par l’opérateur économique pour s’assurer de la qualité et des moyens d’étude et de recherche de son entreprise ;

• Attestations d’assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique. Pièces de l’offre : Un projet de marché comprenant :

**En cas de sous-traitance : En cas de présentation des sous-traitants dès la remise des candidatures, le pli comporte un dossier « candidature » par entreprise, regroupant pour chaque sous-traitant les mêmes pièces que celles demandées pour chaque candidat sauf la lettre de candidature.**

Pièces de l’offre : Un projet de marché comprenant :

• L’acte d’engagement (A.E.) dûment renseigné : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

•Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

•Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

• Le règlement de la consultation

• Le détail quantitatif estimatif.

• Le certificat de visite.

Article 8– Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : Garanties et capacités techniques et financières et capacités professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères Pondération :

1-Prix des prestations 50 % noté sur 20 le moins disant obtient la note de 20. Pour les autres candidats la notation obtenue se fait sur la base d’une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé Note = (tarif moins disant /tarif candidat) X 20

2-Valeur technique 40% notée sur 20 analysée en fonction du personnel employé pour réaliser les travaux (5 points), les solutions techniques envisagées (5 points), les moyens matériels dédiés au chantier (5 points), les références à des travaux similaires (5 points)

3-Délai 10 %. noté sur 20. 10 points pour la rapidité de réalisation des travaux le moins disant obtient la note de 10. Pour les autres candidats la notation obtenue se fait sur la base d’une règle de trois avec pour référence au délai le plus court Note = (délai le moins disant /delai candidat) X 10. Les 10 autres points seront dévolus à la cohérence du planning d’intervention.

Après examen des offres et avant attribution du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’engager des négociations avec le ou les candidats. Afin de choisir l’offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres, sera effectué dans les conditions prévues à l’article 62 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, selon les critères énumérés ci-dessus. Le jugement des offres donnera lieu à un classement établi par ordre décroissant. L’offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats mentionnés à l’article 51 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

Article 9 – Conditions d’envoi ou de remise des offres

Les candidatures et les offres devront être remises par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la commune à l’adresse suivante : [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) ou sur le site de la commune à l’adresse suivante http://www.cerbere-village.com

Elle contiendra les justifications à produire par le candidat, mentionnées dans le présent document.

Aucun envoi par télécopie ne sera accepté.

Article 10 renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (administratifs ou techniques) qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, avant la date limite de remise des offres à :

Madame GALLEGO

Courriel: mairie@cerbere-village.com

Ces demandes de renseignements devront parvenir 10 jours avant la date limite de remise des offres pour que les réponses puissent être faites dans un délai raisonnable. Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Pour ce faire il est demandé aux candidats ayant retiré le dossier d'adresser un mail à la commune dès le retrait du dossier contenant une adresse valide pour l'envoi des courriers : mairie@cerbere-village.com

Article 11- Recours

Organe auprès duquel des recours peuvent être obtenus :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction d’un recours :

Tribunal Administratif de MONTPELLIER – 3 rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Délai de recours : cette consultation peut faire l'objet d'un référé avant la conclusion du contrat, dans les conditions définies à l'article L 551-1 du code de justice administrative. Un recours pour excès de pouvoir peut être formé à l'encontre des décisions faisant grief, dans les deux mois de leur publication ou notification.

A Cerbère le A……………………………Le

Le pouvoir Adjudicateur lu et approuvé

L’entreprise